

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° T. 2026 – 060****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DES ÉCOLES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise MISSILLIER TP, reçue le mardi 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la rue des Écoles, pour sécuriser l'arrachage d'une haie, effectué par l'entreprise MISSILLIER TP,

**A R R Ê T É****ARTICLE 1 :**

Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, l'entreprise MISSILLIER TP est autorisée à neutraliser ponctuellement et une seule fois la rue des Écoles.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 4 heures.

Durant cette période :

- L'accès aux riverains sera maintenu ;
- La circulation sera déviée par la route de Hauteville puis la route des Hutins pour le reste des usagers.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face ;

La zone du chantier devra être balisée. En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

**ARTICLE 2 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise MISSILLIER TP chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise MISSILLIER TP à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise MISSILLIER TP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 29/06/26

Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **29/06/26**  
Publié et notifié le **29/06/26**

